02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 007

TL 7322

POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DANS LES RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'ASEAN

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social

Draft texte - 26/6/96
suite Chefs de Cabinet

En raison du rôle clé de l'ASEAN, la Commission estime que le lancement d'une nouvelle dynamique dans nos relations peut contribuer fortement à renforcer la présence européenne en Asie. Dans le contexte actuel optimal de croissance économique et de développement de la région, et après une longue maturation dans nos réflexions communes, nous pouvons nous engager dans un processus à la hauteur de l'importance politique, stratégique, économique et culturelle de nos deux régions.

SECTION I - LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DANS LES RELATIONS UE- ASEAN

Partenaire de longue date, interlocuteur politique privilégié, l'ASEAN représente un enjeu économique considérable pour l'Europe. En outre, des deux côtés la volonté a été exprimée au plus haut niveau d'élever et de renforcer notre partenariat. Cette entreprise, longtemps différée, apparaît aujourd'hui plus urgente que jamais.

1. LE NOUVEAU CONTEXTE ASEAN

1.1. Un vaste marché d'avenir

La remarquable ascension économique de l'Asie du Sud Est semble disposer des atouts nécessaires pour se poursuivre: l'entretien d'un climat de sécurité pour les opérateurs économiques, le projet ASEAN d'une libéralisation des échanges internes, l'ouverture à la concurrence internationale de marchés traditionnellement protégés. Tous les indicateurs pointent aujourd'hui vers des perspectives optimistes[6]. L'ampleur en termes de croissance et de potentiel de ce marché mérite encore d'être soulignée.

- La capacité de création de richesse, tant actuelle que potentielle, de l'ASEAN est impressionnante. Entre 1989 et 1994, la croissance moyenne a été de 7,0% par an, certains pays comme Singapour, la Thaïlande ou la Malaisie présentant des taux de près de 9.0%. Cette croissance s'accompagne généralement d'un taux d'épargne élevé et d'une inflation relativement modérée.

- Ce mouvement se traduit par une augmentation du pouvoir d'achat. Les perspectives sont également considérables en ce qui concerne les infrastructures (transports, bâtiments, télécommunications etc.) et les services (en 1995 les importations de services de la Thaïlande ont augmenté de 40%).

- Le volume global des échanges commerciaux des pays de l'ASEAN avec l'extérieur a plus que triplé en une dizaine d'années. Après une relative stagnation, le commerce intra-ASEAN a décollé avec une augmentation de 40% en 1994, soit 111 milliards de US$, 20% du commerce extérieur global des pays ASEAN. En 1995 ce commerce a encore augmenté de 16%, représentant 130 milliards de US$.

- En 1995, la Communauté était le deuxième marché d'exportation et le troisième partenaire commercial de l'ASEAN après le Japon et les Etats-

---

6 Voir annexe 1.

Unis. En 1995 les exportations de la Communauté vers l'ASEAN ont fait un bond (+ 19.6%) faisant passer la balance commerciale d'un déficit de 2,5 milliards d'Ecus en 1994 à un excédent de 0,85 milliards d'Ecus. Pour la première fois depuis 1984 la Communauté a enregistré un excédent avec l'ASEAN[7]. La Communauté européenne a néanmoins perdu des parts de marché, surtout au bénéfice du Japon (le déficit de l'ASEAN avec le Japon représente, en 1995, 23% de leurs échanges bilatéraux). L'accès au marché des pays ASEAN reste inégalement ouvert.

- Les exportations de l'ASEAN, portent largement, aujourd'hui, sur les produits manufacturés (66% de matières premières en 1975, 78% de produits manufacturés en 1995), la part ASEAN des importations européennes de ces produits en provenance des PVD étant passée de 9% en 1975 à 22% en 1993. Les exportations vers la Communauté ont augmenté de 386% entre 1980 et 1995.

- L'ASEAN attire massivement les investissements[8]. Elle détient collectivement un stock d'investissements étrangers de près de 200 milliards US$, trois fois plus que celui de la Chine, le plus grand bénéficiaire actuel du monde en développement. En 1994, les flux d'investissements vers l'ASEAN ont augmenté de 131%.

- L'Europe est le deuxième investisseur en ASEAN devant les Etats-Unis mais derrière le Japon[9] qui a considérablement augmenté ses investissements dans les dix dernières années. La moyenne des investissements européens en ASEAN entre 1990 et 1993 a été de 2.666 millions US$ par an, alors que la moyenne japonaise était de 3.723 millions US$[10]. L'Europe représente 14.1% du total des investissements dans l'ASEAN. Or, selon l'OCDE, l'Asie orientale n'a reçu que 1% des investissements directs des pays européens pour la période 1982-1992. En comparaison, 18% des investissements européens sont allés aux Etats-Unis.

1.2. Un effort de contribution aux structures internationales

Les pays de l'ASEAN ont participé à la déclaration de Vienne (1993) sur les droits de l'homme, à la conférence du Caire (1994) sur la population et le développement, à la déclaration de Copenhague (1995) sur le développement social, et à la déclaration de Beijing (1995) sur la femme. Ils sont également parties aux principales conventions du BIT. Leur participation dans le cadre de ces diverses enceintes est encourageant mais doit encore se traduire par

---

7 Voir annexe 2.

8 Voir annexe 3.

9 Sur base de la moyenne des investissements 1990-1993.

10 Investissements dans cinq pays ASEAN (le Brunei et le Vietnam sont exclus). Les chiffres pour le Singapour ne concernent que les investissements dans le secteur manufacturier.

une mise en pratique plus effective dans leurs environnements sociaux respectifs.

En ce qui concerne le commerce international, les membres de l'ASEAN ont démontré leur intérêt au renforcement du système de l'OMC, en coopérant activement au cours du cycle d'Uruguay et par la suite. Ils ont encore manifesté récemment leur volonté de contribuer au succès de la Ministérielle de l'OMC à Singapour.

1.3. De nouveaux défis régionaux

Le Sud Est asiatique s'est engagé dans un double défi: la création d'une communauté de 10 nations incluant le Cambodge, le Laos et Myanmar, et la participation au grand projet Pacifique de l'APEC.

Après de vains efforts pour développer en son sein un système d'accords de commerce préférentiel, l'ASEAN a pris la décision, en janvier 1992, de mettre en oeuvre une véritable zone de libre-échange, l'AFTA. L'objectif principal est l'élimination des tarifs douaniers sur l'ensemble des échanges internes, à l'exception d'une liste réduite de produits sensibles[11], pour l'année 2003. Une période de transition de 3 ans est fixée pour le Vietnam. D'autres mesures de libéralisation sont prévues, notamment sur les mesures non tarifaires, le commerce de services et les investissements. L'établissement d'un marché ouvert entre les pays de l'ASEAN leur demandera néanmoins d'importants efforts pour surmonter les résistances nationales et notamment les problèmes de concurrence entre leurs économies mutuelles.

Le Cambodge et le Laos, dés 1997, et Myanmar, avant l'an 2000, devrait rejoindre le Vietnam comme nouveaux membres adhérents de l'ASEAN. L'absorption de ces économies fragiles par l'Association risque de poser des problèmes en termes économiques. Il est clair, néanmoins, que sur le plan politique l'intégration de ces pays devrait avoir des effets positifs.

Les pays ASEAN[12] sont membres fondateurs de l'APEC[13] et participent activement au mouvement de libéralisation et de facilitation du commerce engagé dans ce cadre. L'APEC a pris au cours des dernières années une voie extrêmement active, basée, d'une part, sur des engagements volontaires de libéraliser, et d'autre part, sur des activités intense de facilitation et de coordination dans tous les domaines des relations économiques. Des objectifs ont été définis pour une libéralisation totale du commerce et des

---

11 Notamment 20% environ des produits agricoles non transformés.

12 A l'exception du Vietnam qui vient de présenter sa candidature à l'APEC.

13 Voir annexe 4.2.

investissements[14] sans qu'un engagement définitif n'ait pu être atteint à ce stade.

2. LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE L'EUROPE SUR L'ASIE

Le processus de renforcement des liens entre l'Asie et l'Europe, commencé avec l'adoption d'une nouvelle stratégie pour l'Asie en juillet 1994, a pris de l'ampleur avec la Rencontre Asie-Europe de Bangkok et l'engagement d'un dialogue au sommet entre les deux continents. En outre, un travail considérable a été fait depuis deux ans: des accords ont été signés, ou sont en voie d'être signés, avec le Vietnam, l'Inde, le Sri Lanka et la Corée, de nouveaux accords sont en voie de préparation et un effort sans précédent a été lancé en matière de coopération économique. L'actualisation de nos relations avec l'ASEAN reste un élément clé dans cette nouvelle politique asiatique.

Depuis la signature de l'accord de coopération CE-ASEAN[15] en 1980, l'évolution de nos rapports vers un partenariat responsable et constructif constitue le meilleur exemple de collaboration entre deux ensembles régionaux de même inspiration. L'ASEAN a lancé l'initiative de la rencontre Europe-Asie (ASEM), et le succès de ce sommet a illustré l'énorme attente qui existait de part et d'autre pour l'établissement d'un tel lien. L'ASEM peut maintenant fournir aux deux partenaires que sont l'Europe et l'ASEAN l'impulsion pour passer à une dynamique supérieure.

L'ASEAN constitue un pôle d'équilibre dans la région et l'Europe peut contribuer à la renforcer dans ce rôle. Par ailleurs, ainsi que l'avait noté le Conseil Européen d'Essen, le renforcement à tous les niveaux de nos liens avec les Etats de la région Asie-Pacifique doit pouvoir compter sur l'ASEAN. A cet égard il est essentiel de prendre en considération tous les cadres de coopération UE-ASEAN existants ou en voie de constitution afin d'éviter la création de doubles structures et une duplication inutile du travail qui pourrait compliquer plutôt que faciliter la coopération et affaiblir le rôle de chaque structure. Les structures existantes comprennent le cadre actuel UE-ASEAN, ainsi que l'ASEM et la coopération à Genève.

3. ADAPTER LE CADRE DE NOTRE PARTENARIAT

Les relations entre l'ASEAN et la Communauté ont changé radicalement depuis la signature de l'Accord[16]. En 1980 nos relations étaient basées sur un rapport donateur-bénéficiaire. Nous sommes aujourd'hui dans une relation se caractérisant

---

14 2010 pour les pays industrialisés et 2020 pour les pays en voie de développement.

15 Accord de Coopération entre la CEE et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande - pays membres de l'ASEAN signé à Kuala Lumpur le 7 mars 1980. Règlement du Conseil 1440/80 du 30 mai 1980 JOCE - L 144/80 du 10.6.80. Modifié par le Règlement du Conseil (CEE) N° 745/85 du 21 mars 1985, pour tenir compte de l'adhésion de Brunei à l'ASEAN.

16 Voir annexe 5.1.

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 013

par des échanges commerciaux équilibrés, le développement des investissements et davantage de coopération économique.

Le champ d'application et les objectifs de notre accord de 1980 sont limités. Il est vrai que l'Europe et l'ASEAN ont tissé un "acquis" important au fil de leurs relations[17]. Toutefois, sans une vision d'avenir et une forte impulsion politique, nous nous enliserons progressivement dans des discussions de routine. L'absence d'un projet commun d'envergure et d'un nouvel instrument pour le promouvoir, ne permet pas de donner à nos relations la dimension et la cohérence qu'elles requièrent. Si L'ASEM jette les bases d'une conception moderne des rapports Europe-Asie, il convient que les liens futurs entre l'Europe et l'ASEAN reflètent et amplifient cette perception dans un cadre spécifique.

Le modèle des relations avec l'ASEAN est minimal par rapport aux types d'accords signés récemment par la Communauté avec de nombreux pays tiers. Depuis juillet 1992 une directive de négociation pour un nouvel accord de la Communauté avec l'ASEAN se heurte au Conseil à des considérations liées aux droits de l'homme en raison de la question du Timor Oriental. Par ailleurs, à l'exception du Viemam, il n'y a aucun accord bilatéral avec les pays membres de l'Association.

L'objet de cette communication est d'engager un débat au sein de l'Union et avec nos partenaires ASEAN sur le modèle de nos relations futures. Ce débat peut puiser largement dans les idées développées par le Groupe des Personnes Eminentes. Sur de nombreux sujets les propositions d'action présentées par la Commission s'inscrivent pleinement dans les orientations dégagées, en leur donnant un caractère opérationnel.

La section II traite des objectifs, la section III des structures et la section IV propose un choix d'options.

---

17 Voir annexe 5.2. Ce point est aussi souligné dans le rapport du Comité Economique et Social "Relations entre l'Union européenne et l'ANASE" (CES 852/95 fin) paru en janvier 1996.

SECTION II - OBJECTIFS D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE UE-ASEAN

Nous sommes de part et d'autre de fervents partisans d'un nouveau partenariat. Pour l'ASEAN: le marché européen représente son deuxième marché d'exportation; l'Europe offre un contrepoids à la présence du Japon et des Etats Unis dans la zone; le risque existe d'une désaffection de l'Europe du fait du renforcement de ses liens avec d'autres régions. Du côté européen: l'intérêt est grand pour le potentiel économique ASEAN; la présence européenne dans la région doit être renforcée face à l'action dynamique des autres grandes puissances économiques.

Deux préoccupations essentielles devraient guider notre démarche future:

- Nous avons forgé entre nous des liens solides, et notre coopération s'est développée dans les domaines les plus divers. Cela étant, notre partenariat n'apporte pas l'impulsion nécessaire aux développements des liens à tous les niveaux entre nos deux régions. Malgré de nombreux contacts et d'importants programmes, nous assistons à une application statique de notre accord. Cette situation n'est pas souhaitable car elle peut nous écarter des développements parfois rapides dans la région Asie-Pacifique ; il faut que nous donnions à notre relation un cours dynamique.

- Le cadre de l'ASEM offre des perspectives importantes pour développer notre dialogue au plus haut niveau et lancer des projets d'envergure. Notre action avec l'ASEAN, pour être complémentaire de l'ASEM et répondre à l'attente particulière de nos deux régions spécifiques, devrait viser un degré plus élevé de réalisations que jusqu'à présent.

1. UN DIALOGUE POLITIQUE STIMULÉ

L'histoire et la géographie de l'Asie du sud-est dans laquelle se sont tissés des liens traditionnels entre les Etats Membres de l'Union et les membres actuels ou futurs de l'ASEAN en font la pierre angulaire de nos relations avec l'ensemble de la région.

Les deux groupements ont de nombreuses caractéristiques communes. En effet, tous deux tendent vers une intégration régionale, tous deux jouent un rôle important pour la sécurité et la stabilité dans leur région respective et toutes deux sont appelées à accepter des pays voisins comme nouveaux membres qui sont en période de transition vers une économie de marché et vers une démocratie pluraliste.

Les deux ensembles régionaux peuvent donc comparer et échanger leurs expériences dans leurs relations avec les pays voisins immédiats. La Communauté

européenne peut contribuer aux efforts d'ASEAN d'intégrer de nouveaux membres en transition vers l'économie de marché et la démocratie pluraliste.

La situation stratégique des Etats membres d'ASEAN, situés entre l'Asie du Sud et l'Asie de l'Est et contrôlant les voies maritimes reliant le Moyen-Orient et l'Asie du nord-est, fait de l'Asie du sud-est un point de passage obligé dans les échanges de toutes sortes en Asie et entre cette dernière et l'Europe.

Après la fin de la guerre froide, l'Asie Pacifique fait face, tout comme l'Europe, à la nécessité d'élaborer une nouvelle architecture pour la sécurité de la région. Il s'agit d'une tâche difficile puisque la région connaît une période de réajustement. Ceci est fonction notamment de l'émergence économique et politique de la Chine, de la volonté du Japon d'assurer un rôle plus important dans la sécurité de la région, de l'évolution des relations de défense entre les Etats-Unis et certains pays asiatiques et enfin, des efforts de regroupement régional vers une ASEAN à dix.

Durant cette période de transition, l'ASEAN a joué et continuera à jouer, en attendant l'émergence d'un nouvel équilibre entre les acteurs en mutation, un rôle important dans la sécurité et la stabilité de la région.

Pour des raisons à la fois historique et géographique, il semble qu'aucune grande puissance régionale ne parviendra à jouer un rôle prédominant dans la région. Cette situation met en relief le rôle pivot de l'ASEAN dans l'esquisse d'une architecture de sécurité de la région d'Asie Pacifique. Le fait que l'ASEAN ait su créer après la tenue régulière de réunions avec ses partenaires de dialogue, (ASEAN-PMC[15]) l'ASEAN Regional Forum comme enceinte réunissant des puissances intra et extra-régionales pour examiner toutes les questions de sécurité en Asie Pacifique, ne fait que confirmer le rôle central qu'elle est appelée à jouer en Asie dans son ensemble.

Pour tenir compte de ce rôle particulier de l'ASEAN, l'Union Européenne devrait en faire un point d'ancrage de sa présence politique en Asie. Elle devrait continuer parallèlement de développer le dialogue et les consultations avec les autres acteurs de cette partie du monde.

Le mécanisme existant de dialogue politique UE-ASEAN peut être encore amélioré. Tant au niveau ministériel qu'au niveau des directeurs politiques, les rencontres réunissent les représentants de tous les Etats membres de l'Union et de l'ASEAN et de la Commission. Le nombre élevé des participants ne permet pas toujours d'avoir des échanges de vues approfondis. Ce d'autant plus que ces rencontres disposent d'un ordre du jour à la fois politique et économique.

Pour renforcer et approfondir le dialogue politique UE-ASEAN, la Commission suggère d'ajouter aux canaux existants une rencontre annuelle entre les directeurs géographiques de la Commission et des Etats membres et des pays ASEAN pour

---

15 ASEAN Post Ministerial Conference - voir annexe 5.2..

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 016

discuter des thèmes intéressant plus particulièrement l'ASEAN ou les relations mutuelles tels que la sécurité maritime (libre navigation, lutte contre la piraterie, accidents en haute mer), la dénucléarisation de l'Asie du sud-est (SEANWFZ), la lutte contre la drogue, la diplomatie préventive et règlement des conflits, etc.

Au-delà de ces thèmes spécifiques, le dialogue politique UE-ASEAN pourrait explorer des possibilités de rapprocher les positions des deux régions et de coopération sur des thèmes internationaux d'intérêts communs tels que la réforme des Nations-Unies, le désarmement et la non-prolifération, les opérations de maintien de la paix, etc.

Inscrits dans le traité sur l'Union Européenne, le développement et la consolidation de la démocratie et le respect des droits de l'homme doivent constituer des éléments importants du dialogue politique entre l'Union et l'ASEAN. Dans sa Communication de novembre 1995[19] la Commission insiste sur la nécessité d'utiliser de manière optimale les instruments disponibles pour prendre en considération les droits de l'homme dans nos relations conventionnelles avec des pays tiers. Cela devrait permettre "d'identifier en commun les priorités d'un programme de partenariat et/ou d'actions spécifiques en faveur des droits de l'homme et de la démocratie". Dans nos relations avec ces pays il faut également tenir compte de la haute priorité accordée par l'Union à une approche positive. En effet, comme il est souligné dans la résolution du Conseil et des Etats Membres réunis au sein du Conseil du 28 novembre 1991 sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement, "un dialogue ouvert et constructif avec les gouvernements peut apporter une contribution très importante à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie".

La Communauté et ses Etats membres devraient mettre l'accent sur les programmes destinés à favoriser et promouvoir le respect des droits de l'homme.

Le renforcement des liens parlementaires peut jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'une communauté de vues sur les grands sujets politiques UE-ASEAN. Des réunions régulières entre la délégation responsable du Parlement Européen et l'Organisation Inter parlementaire ASEAN (AIPO) existent déjà. Il conviendrait de les amplifier. En tant que représentants de leurs sociétés civiles respectives, les deux organisations sont dans une position privilégiée pour développer un dialogue politique inter-régional qui puisse mener à un partenariat d'égal à égal. Le dynamisme des relations futures UE-ASEAN exige un développement des échanges entre sociétés et entre peuples que des contacts inter parlementaires peuvent faciliter.

Il convient de souligner aussi l'importance que les responsables des pays d'ASEAN attachent aux relations informelles et personnelles dans les rencontres, ainsi que l'a démontré la rencontre de Bangkok.

---

19 COM(95)567 Final "L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà".

2. UNE STRATÉGIE DE RÉGION À RÉGION

L'AFTA est en voie de réalisation[20], avec un certain retard et des objectifs limités si on la compare à des groupements nouveaux comme le MERCOSUR ou la NAFTA. Il n'empêche qu'à la clef se trouve un marché potentiel de 400 millions de consommateurs, de croissance annuelle moyenne de 7.5%[21]. Les efforts de libéralisation et d'intégration de l'ASEAN concernent tous les aspects de l'activité économique (circulation des marchandises et des services, investissements, propriété intellectuelle...) et comportent des programmes de coopération industrielle, de sciences et technologie, sur les ressources humaines...Le commerce intra-ASEAN a augmenté de près de 40% en 1994 et de 16% en 1995. Bien qu'ayant adopté des voies différentes dans leurs approches d'intégration, l'ASEAN et la Communauté peuvent développer un partenariat d'égal à égal pour la promotion de leur marché régional respectif et pour la création de liens de solidarité commune.

La reconnaissance par la Communauté et l'ASEAN de leur intérêt mutuel à optimiser les bénéfices résultant de leur libéralisation interne respective pourrait constituer la base d'une **dynamique inter-régions** fondée notamment sur:

- lorsqu'il existe des programmes de nature équivalente assurant une meilleure utilisation du potentiel économique de chaque zone, un examen sur une base réciproque de la participation à ces programmes des opérateurs économiques de l'autre région (notamment pour la coopération industrielle, technologique et scientifique).

- la création de liens entre les programmes respectifs destinés à permettre le développement des échanges universitaires, scientifiques et culturels;

- l'information et la transparence sur tous les aspects de la mise en oeuvre de politiques intégrées ayant un impact sur les activités des opérateurs économiques dans l'autre région; un système de consultation sur les mécanismes applicables aux échanges internes aux groupements (transit et autre aspects du régime douanier, règles d'origine, taxation, mouvement des personnes et des capitaux...) visant à éviter la création d'obstacles aux importations.

3. UN ESSOR DES ÉCHANGES ET DE L'INVESTISSEMENT

Les pays de l'ASEAN ont accompli au cours des dernières années des efforts sans précédent pour libéraliser leurs économies semblant ainsi renoncer à une forte tradition de protectionnisme. Au terme du Cycle d'Uruguay, ils ont contribué dans le domaine tarifaire (par exemple, l'Indonésie a élevé son taux de consolidation

---

20 Voir annexe 4.

21 Moyenne pour l'année 1994 présentée par l'ASEAN à la réunion de la Commission Mixte d'octobre 1995.

tarifaire de 10% à 95%), ils ont amélioré la protection de la propriété intellectuelle en vue de se conformer à l'accord ADPIC (Accord relatif aux aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) avant l'expiration de la période de transition. Ils ont de même procédé à une certaine libéralisation du commerce des services. En tant que membres de l'APEC, ils participent à un projet de libéralisation et de facilitation du commerce sur une échelle plus large. En 1995, la Thaïlande, l'Indonésie et les Philippines ont lancé des programmes unilatéraux de réduction tarifaire. Enfin avec la création de l'AFTA ils s'engagent, à établir une zone de libre-échange entre eux pour les produits industriels et une grande partie des échanges agricoles en 2003, à favoriser la suppression d'entraves au commerce, à simplifier les procédures douanières, et à coopérer sur la libéralisation des services et de l'investissement.

Les exportateurs et investisseurs asiatiques ont profité de la création du marché unique. La Communauté a encore réduit la protection de son marché à l'issue des négociations d'Uruguay et continue d'oeuvrer à un renforcement et une extension des disciplines de l'OMC. En outre des partenaires comme l'ASEAN ont largement bénéficié des concessions autonomes octroyées dans notre SPG.

A l'inverse, le potentiel nouveau crée par l'ASEAN n'est pas suffisamment exploité par la Communauté. Il existe des causes multiples à la relative faiblesse de la performance européenne, et il est clair que le redressement de cette situation doit d'abord être le fait des entreprises elles-mêmes. Mais une nouvelle dynamique UE-ASEAN pourrait contribuer à créer le climat stable et propice au développement des courants d'échanges et à la croissance des investissements. Deux fronts devraient être ouverts:

3.1. Facilitation et libéralisation du commerce

Les progrès en matière de libéralisation du commerce de la part des deux régions sont le résultat de concessions obtenues dans le cadre multilatéral ou d'efforts consentis de manière unilatérale. Bien que l'Accord de 1980 prévoie que soient étudiés les moyens d'éliminer des barrières au commerce sur une base NPF, aucune dynamique concrète n'a été développée dans le cadre de nos relations. Nous devons nous efforcer de développer une relation plus positive en assurant que les diverses actions de libéralisation du commerce en cours dans l'ASEAN et en Europe tiennent pleinement compte des intérêts spécifiques des deux partenaires.

3.1.1. Cela implique avant tout qu'une attention soutenue soit portée à la mise en vigueur et à l'application effective des concessions du cycle d'Uruguay. Au-delà des opportunités qui résultent de ce processus, la Commission a indiqué clairement dans sa Communication sur l'Accès au Marché, qu'il était nécessaire d'identifier et d'éliminer progressivement les obstacles qui subsistent dans le commerce bilatéral. La Commission développe actuellement la base de données nécessaire: notre évaluation propre des principaux

...

obstacles que les exportateurs communautaires rencontrent sur les marchés ASEAN est présentée à l'annexe 6, mais la Commission escompte que les opérateurs européens présentent des commentaires et complémentent cette évaluation.

3.1.2. La facilitation des échanges requièrerait la mise au point d'instruments de soutien à la réduction des obstacles: transparence accrue, par exemple par le développement d'échanges de données tarifaires et non-tarifaires, simplification des formalités administratives, engagement de se conformer aux mêmes instruments de certification ou de normalisation, assurant la mise en oeuvre et l'application effective des règles et principes de l'OMC y compris de l'Accord sur les Marchés Publics.. Compte tenu de la complexité de ce travail dans bien des cas, une approche sectorielle en coopération avec l'industrie serait plus réaliste.

3.1.3. L'Europe et l'ASEAN doivent également poursuivre une coopération très étroite en développant un programme de travail plus ambitieux pour l'OMC, au-delà de la Ministérielle OMC de décembre, afin de préparer les nouvelles négociations qui s'avéreront nécessaires avant la fin du siècle.

A ces fins, une coopération ad hoc pourra être requise en ce qui concerne les obstacles commerciaux spécifiques, soit dans le cadre de l'ASEAN Brussels Committee (ABC) comme à présent, soit pays par pays. La coopération dans le cadre actuel UE-ASEAN devrait être intensifiée au-delà des réunions chaque 18 mois du sous-comité de commerce établi dans le cadre de la Commission mixte de l'Accord. Ce travail devrait à l'avenir être ciblé sur la définition de domaines prioritaires de facilitation et de libéralisation du commerce bilatéral. Il conviendra également d'utiliser pleinement le cadre qu'offre les réunions des hauts fonctionnaires de l'ASEM pour le commerce et l'investissement. Pour l'ASEAN un dialogue de ce type offrirait l'occasion de défendre plus spécifiquement ses intérêts commerciaux sur l'Europe, lesquels sont nombreux, et de pouvoir discuter d'égal à égal des perspectives en matière de commerce international.

3.2. Facilitation de l'investissement

L'accession au marché dynamique de l'Asie du Sud Est nécessite une mise de fond importante dirigée vers ces pays. Or les entreprises européennes ne contribuent pas suffisamment à la croissance importante des investissements étrangers dans la région. De même le développement de l'investissement des entreprises de l'ASEAN en Europe peut offrir de nouvelles perspectives de

croissance et de création d'emploi[22]. L'investissement doit donc constituer l'une de nos préoccupations essentielles dans cette nouvelle dynamique.

Notre objectif doit être de déterminer quelles sont les difficultés majeures en termes de procédures, réglementation, garanties et autres types d'obstacles dans le développement des investissements de part et d'autre. Cet exercice, dont l'objectif ultime est l'élimination de tels obstacles dans le cadre des efforts déployés sur le plan multilatéral, notamment dans le contexte de l'OMC, pourrait se baser sur les travaux que doit conduire un Groupe de travail sur l'investissement dans l'ASEM, en engageant un examen plus détaillé des aspects spécifiques au contexte UE-ASEAN.

Un examen de la question plus générale des mouvements de capitaux, tenant compte du développement dans le Sud Est asiatique de mouvements du type investissement de portefeuille, devrait être engagé.

Les entreprises de l'ASEAN ont exprimé leur intérêt pour le haut niveau de technologie des entreprises européennes et leur capacité à transférer leurs travaux de recherche et leur technologie, notamment par rapport à leurs concurrentes japonaises. Sans conteste une condition essentielle - mais pas suffisante - pour favoriser le transfert de technologies est une protection adéquate et effective de la propriété intellectuelle[23]. Par ailleurs, en règle générale, ces droits relevant du droit privé appartiennent à des entités privées qui en disposent sur la base de leurs décisions autonomes. Les instances publiques pourraient encourager par des mesures appropriées le transfert de technologies, sans pour autant pouvoir se substituer aux entités privées elles-mêmes.

Les obstacles peuvent aussi être de nature autre que réglementaire et administrative mais aussi de nature économique ou commerciale, en touchant particulièrement les P.M.E. Des efforts doivent être faits sur trois aspects prioritaires:

- <u>Barrières à l'investissement</u>

  L'ouverture et la liberté de l'investissement impliquent la libéralisation des régimes d'investissement, le plein accès au marché, l'application du traitement national et de la clause NPF pour l'investissement.

---

22 Voir annexe 3.

23 L'application effective de l'accord ADPIC devrait assurer une protection de la propriété intellectuelle qui pourrait inciter les entreprises au transfert de technologies. Une coopération a déjà été engagée avec l'ASEAN grâce au programme d'assistance technique ECAP, EC-ASEAN Patent and Trademarks Programme. Celle-ci sera complétée par des discussions au sein d'un groupe de travail ad hoc sur la propriété intellectuelle.

- Objectifs et mesures de protection

  Afin de prendre davantage en compte les avantages comparatifs des pays partenaires, nos efforts devraient être centrés sur la coopération industrielle, scientifique et technologique, une meilleure utilisation de la technologie de l'information et la création d'une prise de conscience sur le potentiel de la société globale de l'information.

- Implication du secteur privé

  Il faudrait donner aux milieux d'affaires la possibilité d'avoir un rôle prépondérant dans la dynamique. Cela devrait être le cas pour l'identification des opportunités et les stratégies destinées à les exploiter pour la création de structures de soutien de même que pour les initiatives de facilitation de transferts de technologies et de savoir-faire par la tenue de tables rondes industrielles et d'autres réunions de coopération conduites par l'industrie.

En matière de privatisation et d'infrastructure une plus grande participation devrait être offerte aux entreprises communautaires et, en coopération avec nos partenaires ASEAN, un meilleur accès aux appels d'offres permettant de diminuer les risques et de faciliter la gestion financière.

4. UNE COOPÉRATION AJUSTÉE[24]

Pour tenir compte de l'évolution extrêmement dynamique des pays ASEAN, nos programmes de coopération ont été réorientés vers davantage de contenu économique et un ciblage des actions de développement aux zones et catégories de populations défavorisées. Ces nouvelles orientations ont déjà été appliquées au coup par coup et ont permis de concevoir des instruments performants d'appui aux échanges comme le sont par exemple les EBIC[25] ou les Technology Windows, et aux investissements comme pourra l'être, lorsqu'il sera mis en oeuvre, le programme AsiaInvest. Notre coopération en matière de développement a aussi été ajustée pour porter en priorité sur les pays les plus pauvres et sur des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des catégories les plus défavorisées, par des moyens durables et reproductibles qui tiennent particulièrement compte des problèmes de l'environnement et de la gestion des ressources.

Cette nouvelle stratégie de coopération ne peut que bénéficier de la mise en place d'un cadre global pour que les efforts et les ressources que la Communauté consacre aux pays ASEAN soient utilisées d'une façon encore plus cohérente et efficace. En outre, compte tenu de la situation économique déjà avancée de

---

24 Voir annexe 7.

25 European Business Information Centres.

certains pays ASEAN, il serait souhaitable qu'une plus grande collaboration s'instaure entre ceux-ci et la Communauté pour ce qui concerne le soutien en logistique, ressources humaines et financement des programmes.

4.1. Coopération économique

Les objectifs de coopération économique au sens large devraient répondre aux impératifs de partenariat énoncés aux points 2. et 3, l'objectif ultime étant de donner aux acteurs économiques des deux zones la possibilité de profiter au mieux de la réalisation de l'Union Economique et Monétaire et du processus d'intégration entre les pays de l'ASEAN ainsi que de la réduction des obstacles aux échanges entre les deux partenaires. Cette coopération devrait s'appuyer sur un échange régulier d'informations sur les processus d'intégration, y compris ses aspects macro-économiques. Il devra en outre:

(1)**mettre l'accent sur des actions de diffusion et d'adéquation des efforts mutuels d'intégration régionale:**

- **dans le domaine douanier,** des actions de coopération douanière, d'échanges de fonctionnaires, de coopération en matière d'échanges d'informations en vue de la simplification et de l'harmonisation des procédures douanières;

- **en matière statistique,** des études et des actions visant à aligner les méthodes et à permettre un échange de statistiques sur le commerce de biens et de services et dans tout autre domaine où cela pourrait s'avérer utile;

- **en ce qui concerne les normes, et autres barrières techniques.** favoriser la coopération entre les organismes compétents;

(2)**définir des domaines d'actions prioritaires:**

- en assurant la promotion de la coopération industrielle dans des domaines clés du développement économique des deux partenaires:

  * coopération industrielle tel que pour les technologies de l'information et des communications, l'énergie, le transport pour lesquels pourront être lancées des actions visant à faciliter la coopération entre entreprises, l'investissement, le transfert de technologies et la formation;

  * coopération en matière de Société de l'Information: des actions modulées par rapport au niveau de développement des différents partenaires de l'ASEAN tels qu'un dialogue sur les différents aspects de la société de l'information, y compris la politique suivie dans le domaine des télécommunications; des

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 023

échanges d'informations (et une assistance technique éventuelle vers l'ASEAN) sur la réglementation et normalisation, les tests de conformité et la certification en matière de technologies de l'information et des télécommunications; la diffusion de nouvelles technologies de l'information et des communications ainsi que des applications innovatrices; le renforcement de l'interconnexion et l'interoperabilité des réseaux et des services; le développement de réseaux de communication avancés terrestres et par satellites; la participation mutuelle dans des projets liés à la mise en place de la Société de l'Information selon les modalités spécifiques dans les domaines concernés;

* vu le rôle majeur que jouent les transports dans le développement du commerce, une attention toute particulière doit leur être accordée. La coopération avec l'ASEAN devrait être encouragée non seulement dans les domaines énumérés par les Ministres des Transports de l'ASEAN lors de leur rencontre du mois de mars 1996 à Bali, mais, plus spécifiquement, dans les secteurs tels que le transfert de la technologie aux Etats Membres de l'ASEAN afin de promouvoir les transports utilisant l'énergie de la façon la plus efficace et le moins endommageant pour l'environnement, les transports multi-modaux, la recherche et le développement dans le domaine des transports, la gestion du trafic sur base de Systèmes Globaux de Navigation par Satellite ainsi que l'amélioration des liaisons de transport entre l'Asie du sud-est et l'Europe;

- **en soutenant encore davantage les petites et moyennes entreprises**, par des actions destinées à faciliter la mise en place de joint ventures et de réseaux, des services d'information et de soutien, une assistance et des garanties en matière d'investissement et de transfert de technologie; l'instauration, par exemple d'une coopération entre les euro-guichets et leurs équivalents dans les pays ASEAN (par exemple, les chambres de commerce, qui sont les seules enceintes privées organisées au niveau ASEAN) pour assurer une diffusion mutuelle de l'information aux P.M.E. sera favorisée par le programme AsiaInvest et les liaisons qu'il mettra au point par l'intermédiaire des Centres Européen d'Information pour les affaires (EBIC's). L'adoption rapide et le soutien de toutes les parties à ce programme seront décisifs ;

- **en sélectionnant de nouvelles initiatives destinées à créer des liens entre la Communauté, les Etats Membres et l'ASEAN,** notamment dans la promotion de contacts et d'échanges entre

universités, chercheurs et intellectuels, dans les rencontres pouvant aider à développer la compréhension mutuelle entre les deux régions, dans le soutien aux efforts privés, locaux ou régionaux pour établir des relations à tous les niveaux de la société civile. La promotion du programme JEM (Junior EU-ASEAN Manager) qui est un échange entre jeunes cadres, va dans le sens de la création de liens au niveau des jeunes, des entreprises et dès lors des deux régions.

4.2. Coopération au développement

4.2.1. Orientation générale

Certains des pays ASEAN restent encore à un niveau de sous-développement et de pauvreté important: il convient donc de poursuivre les efforts afin que l'amélioration de la croissance économique aille de pair avec le développement social. Par ailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles constituent des éléments essentiels à prendre en compte. Enfin, une collaboration croissante de la part des pays ASEAN les plus développés devrait être recherchée pour soutenir l'action de développement sur les régions les plus défavorisées.

4.2.2. Coopération en matière de développement social

L'assistance de la Communauté en matière de développement social devrait porter en priorité sur les catégories les plus pauvres de la population. A cet égard, un effort particulier devrait être fait en matière d'appui au développement rural et de développement de l'enseignement primaire.

L'amélioration de la condition féminine et l'importance à donner en général au rôle de la femme dans la société devrait faire l'objet d'une attention spéciale, ainsi que le renforcement des actions destinées à la protection de l'enfance.

Sur les droits sociaux fondamentaux, et notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la Communauté peut apporter l'assistance nécessaire pour soutenir les efforts qui devraient être développés par les pays du sud-est asiatique dans ces domaines.

Enfin, le secteur de la santé peut constituer une priorité dans l'établissement d'une coopération avec les pays de l'ASEAN[26] en tenant compte notamment de l'augmentation des cas de contamination de Sida dans la région.

4.3. Coopération dans d'autres domaines

4.3.1. Environnement

La nouvelle dynamique UE-ASEAN reconnaîtra la protection de l'environnement comme une préoccupation essentielle. Les pays ASEAN sont parfaitement conscients des risques que représente pour leur héritage naturel une croissance économique rapide qui ne prenne pas en considération la protection de l'environnement. La coopération sur l'environnement a été d'une efficacité limitée dans le passé en raison de l'absence de l'information nécessaire à la définition de priorités adéquates sur les diverses questions environnementales. Alors que ces priorités deviennent plus claires, une coopération devrait être développée pour établir une méthode systématique d'actualisation de l'information et de définition commune de priorités. En particulier, une coopération devrait s'établir sur les points suivants:

- renforcement de la capacité des pays ASEAN à développer une législation environnementale effective et à l'appliquer;
- encouragement aux gouvernements, à l'industrie, aux groupes d'intérêt, et autres milieux (ex. militaires) à partager la responsabilité pour l'avenir de l'environnement ASEAN;
- encouragement à la participation ASEAN dans la poursuite d'objectifs environnementaux globaux et régionaux;
- installation de la technologie appropriée pour réduire la pollution, notamment de la part des industries nouvelles, des véhicules et de la production d'énergie; développement local de solutions technologiques appropriées aux problèmes de pollution locale.

4.3.2. Rapprochement entre les deux sociétés

Le développement de liens plus étroits entre l'Europe et l'Asie, notamment dans le domaine de la culture, doit continuer de faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de notre

---

26 Un programme de lutte contre le paludisme, d'un montant de 29 millions d'ECUs lancé par la Commission en 1995 sur le Vietnam, le Cambodge et le Laos constitue un premier exemple de coopération avec l'ASEAN puisqu'il est exécuté en coordination avec le bureau régional de l'O.M.S. à Manille et pourra bénéficier du soutien technique d'un organisme régional (SEMAO-TROP-MED) de recherche appliquée auquel participe l'ASEAN.

politique de coopération. L'importance de créer des liens entre nos universités et d'autres secteurs de la société civile a été amplement développée à l'occasion du Sommet de Bangkok dans le cadre duquel de nombreuses propositions ont été faites. Dans leurs relations bilatérales, l'ASEAN et l'Europe devraient prolonger les efforts qui seront engagés dans le cadre de l'ASEM.

L'ASEAN et la Communauté peuvent développer une coopération sur l'éducation et la formation qui, dans le respect du principe de subsidiarité, soit complémentaire des activités bilatérales dans ces domaines. En se basant sur l'expérience communautaire de création de réseaux d'éducation et de formation entre les acteurs des Etats Membres, elles peuvent faciliter le partenariat entre les institutions et les opérateurs dans ces secteurs et promouvoir les activités coopératives destinées à l'étudiant et les échanges d'expériences dans des domaines tels que le développement de curriculum, la reconnaissance académique, la coopération université/entreprise et l'utilisation des nouvelles technologies éducatives.

Il conviendrait également d'étudier les suites à donner au Forum culturel Europe-Asie qui s'est tenu à Venise en janvier dernier. Un effort particulier pourrait être fait dans le domaine de l'information entre les deux régions pour refléter leurs actions respectives de promotion de leurs identités régionales et de leurs cultures. Une coopération avec le "Committee on Culture and Information ASEAN" pourrait se développer dans ce sens.

4.3.3. Lutte contre le crime

La lutte contre la criminalité organisée, sous ses diverses formes, y compris les activités de blanchiment qui y sont liées, doit faire l'objet d'un effort conjoint. Il convient d'inscrire cet effort à la fois dans le cadre des coopérations bilatérales existantes, qu'il importe de mieux coordonner, et au sein des instances multilatérales pertinentes. En outre, des formes de collaboration spécifiques devront être développées dans le cadre du partenariat chaque fois que la nécessité s'en fera sentir.

Le trafic de drogue constitue incontestablement une cible privilégiée de cette coopération, notamment à travers le développement de relations renforcées entre les administrations douanières, notamment dans le domaine des précurseurs. Une attention toute particulière devra également être accordée à la lutte contre l'immigration illégale, spécialement la traite des êtres humains, et contre les filières qui les organisent.

4.3.4. *Science et Technologie*

La coopération scientifique et technologique est un outil important pour la promotion d'un environnement favorable à la coopération en général. Elle permet, par ailleurs, à l'Europe et aux pays tiers d'être associés dans l'élaboration du savoir et des technologies novatrices et appropriées, qui, pour atteindre un développement durable, sont nécessaires à la solution des problèmes régionaux et globaux.

La coopération scientifique et technologique entre l'Europe et les chercheurs de l'ASEAN est déjà activement encouragée par le 4ème Programme-cadre de RDT, particulièrement dans le domaine des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé et des technologies de l'information et des communications.

Des discussions sont en cours au sein de la Commission en vue d'examiner les moyens d'améliorer la coopération S&T avec les pays de l'ASEAN.

Du fait qu'il existe déjà un dialogue officiel sur la coopération S&T entre l'Europe et l'ASEAN, des possibilités existent maintenant pour développer ce dialogue.

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 028

SECTION III - STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

La mise en oeuvre des objectifs présentés dans la section II exigerait que des aménagements limités soient apportés au cadre institutionnel[27]. En effet, nous disposons déjà d'un nombre substantiel d'instances bilatérales habilitées à adopter des orientations, à décider d'actions communes entre les deux régions et à en contrôler la mise en oeuvre. En outre, les questions plus globales peuvent être discutées dans des enceintes élargies, telles que la Conférence Post-ministérielle, l'ASEAN Regional Forum et récemment les Rencontres Asie-Europe (ASEM).

Le système actuel manque toutefois d'un cadre "pratique" pour discuter de thèmes concrets, notamment dans le domaine des relations économiques. L'implication du secteur privé est aussi déficiente.

Une intensification de nos contacts et l'implication des milieux d'affaires pourraient se baser sur les structures suivantes:

- **un Dialogue sur l'investissement et la Politique Commerciale** dans le cadre des structures prévues par l'Accord de 1980 permettant de débattre des questions de politique commerciale multilatérales et bilatérales, et chargé de donner les orientations aux travaux spécifiques dans le domaine commercial;
- **une enceinte de dialogue au niveau du secteur privé (Business Dialogue)** le dialogue devrait permettre l'établissement graduel d'une stratégie de promotion européenne vis-à-vis de l'ASEAN. Il devrait se concentrer sur les intérêts des acteurs réels et sur la définition d'un plan d'action attractif de promotion économique. Des groupes ad hoc conjoints CE-ASEAN pourraient être établis pour débattre des sujets d'intérêt mutuel, un groupe spécial pourrait se consacrer aux petites et moyennes entreprises; un système de rapport du Business Dialogue aux Groupes de Travail devrait assurer la prise en compte des intérêts du secteur privé;
- **des fora de réflexion commune ad hoc impliquant personnalités, chercheurs, universitaires sur de grands thèmes de société** tels que culture, valeurs, protection des droits de la personne (droits de l'homme, droit des travailleurs, famille, femme, enfants), destinées à permettre une meilleure compréhension mutuelle et à identifier des propositions communes à soumettre aux instances communes de décision.

Un réaménagement des tâches de la Commission Mixte et un renforcement du rôle du SOM (Groupe de Hauts Fonctionnaires) pourraient être nécessaires.

---

27 **Voir annexe 8.**

SECTION IV - OPTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Au cours des dernières années, l'Europe a révisé sa politique externe avec un grand nombre de ses partenaires. Dans chaque cas elle s'est appliquée à élire un modèle qui corresponde à la spécificité de la situation du ou des pays concernés. La redéfinition de nos relations avec l'ASEAN ne devrait pas faire exception à cette règle. Un certain nombre de facteurs sont à prendre en considération:

- le processus d'intégration économique de l'ASEAN est lent et il risque de le rester pour divers motifs: de nombreux problèmes subsistent dans la libéralisation de produits sensibles comme les produits agricoles de base; les barrières non-tarifaires, dont l'élimination est prévue mais sans délai précis, sont très nombreuses; l'harmonisation des procédures douanières en est à ses balbutiements; les décisions sur la libéralisation des services et de l'investissement viennent d'être prises;

- l'ASEAN, après avoir accueilli le Vietnam, est en voie de s'ouvrir au Cambodge, au Laos et sans doute à plus long terme à Myanmar; ces pays sont à un stade de développement nettement inférieur à celui de la plupart des membres actuels, ce qui impliquera une approche plus complexe pour tenir compte de l'accentuation des disparités;

- les pays ASEAN, à l'exception du Vietnam[28], sont membres de l'APEC qui prévoit l'établissement du pour l'année 2010 en ce qui concerne les pays industrialisés et pour l'année 2020 en ce qui concerne les PVD; les ministres de l'économie asiatiques de l'ASEM ont fait remarquer lors des travaux préparatoires de l'ASEM que les efforts de libéralisation que seront amenés à faire leurs pays sur une base erga omnes dans l'APEC devraient trouver une contrepartie européenne;

- les politiques commerciales et industrielles des pays ASEAN ne sont pas concertées et chaque pays a ses intérêts propres: il faut donc pouvoir envisager, le cas échéant, une approche modulable ou spécifique.

- les questions politiques sensibles telles que celle des droits de l'homme et plus particulièrement la question de Timor restent latentes même si le Sommet de Bangkok a vu des initiatives intéressantes.

---

[28] Vietnam a soumis sa candidature à l'APEC en juin 1996

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 030

La situation actuelle présente trois niveaux:

- un accord de coopération entre la Communauté et les Etats Membres de l'ASEAN,

- un accord bilatéral avec un pays de l'ASEAN, le Vietnam, et des accords en préparation avec de futurs membres, le Cambodge, et le Laos;

- un niveau ministériel chapeautant en dehors de l'Accord l'ensemble des relations entre l'ASEAN et l'Europe;

Deux options sont proposées pour marquer le passage à une ère nouvelle dans nos relations et nous engager mutuellement dans une dynamique impliquant des actions concrètes:

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 031

OPTION 1.
UN ACCORD FORMEL

L'Accord de 1980 donne une certaine marge de manoeuvre. Il gagnerait toutefois à être complété pour tenir compte de certains des objectifs définis dans la Section II.

Un accord qui compléterait l'Accord de 1980 marquerait le renforcement inter-régional de notre relation notamment pour tenir compte du fait que l'ASEAN est en plein développement de son processus d'intégration. Cette formule se baserait sur une décision des pays ASEAN de coopérer avec la Communauté en tant qu'ensemble.

L'ASEAN examine actuellement tous les liens possibles avec les autres zones régionales. Elle a notamment entrepris des démarches auprès de la NAFTA. L'Europe en offrant un partenariat renforcé dans ce sens donnerait une preuve de son intérêt pour l'évolution de la région.

La démarche aurait un caractère formel (protocole à l'Accord de 1980) et viserait à compléter nos liens dans tous les domaines pour lesquels l'accord actuel ne fournit pas le cadre nécessaire. Des actions spécifiques pour une libéralisation et une coopération renforcées pourraient être identifiés en commun.

Les limites de cette option tiennent au caractère aléatoire et essentiellement imparfait de l'intégration ASEAN. Malgré les déclarations de bonnes intentions et le resserrement des liens (par exemple la décision d'avoir des sommets informels annuels), l'ASEAN est encore loin de parler d'une seule voix.

Type d'acte	Un protocole à l'Accord de 1980
Substance	- base: reconnaissance de la vocation des deux régions à coopérer pour promouvoir démocratie, prospérité et liens entre leurs peuples - formulation d'objectifs inter-régions, et notamment: · coopération en matière d'intégration régionale · facilitation des échanges entre les deux zones - création d'un mécanisme de concertation inter-régions pour développer ces objectifs - définition d'une coopération économique renforcée - redéfinition de la coopération au développement
Mécanismes	Une proposition de directives de négociation serait présentée pour ce qui concerne le Protocole. Les groupes de travail et enceintes de concertation opérant dans le cadre des structures existantes s'attacheront à réaliser les objectifs définis.

Le développement d'un dialogue politique inter-régions pourrait faire l'objet d'un arrangement spécifique entre la Communauté et ses Etats Membres et les pays de l'ASEAN.

OPTION 2.
UN PARTENARIAT ACTIF

La mise en oeuvre de nouveaux objectifs pour un approfondissement de notre partenariat avec l'ASEAN peut se baser sur l'expression d'une volonté collective de renforcer les actions de coopération dans le cadre de l'Accord et de lancer des actions nouvelles en fonction des priorités identifiées. L'approche serait donc l'adoption d'une déclaration conjointe des ministres, ou même des Chefs d'Etat, définissant des objectifs généraux sur lesquels ils chargent un groupe de fonctionnaires à haut niveau de produire un projet de programme d'actions concrètes.

Cette formule présenterait l'avantage de donner une flexibilité plus grande aux pays ASEAN dans la mesure où les engagements qui seraient pris sur cette base pourraient l'être à titre individuel. Elle permettrait également de cibler de manière précise les domaines et les secteurs pour lesquels une action prioritaire est requise. Enfin dans des domaines comme le dialogue politique, les droits fondamentaux, les questions de sociétés, des engagements précis pourraient être pris sur une base d'égal à égal.

La réalisation du plan d'action se basant sur des engagements volontaires et individuels, impliquerait que ces mécanismes soient inter-régionaux mais qu'ils n'excluent pas des concertations bilatérales.

Dans cette option le secteur privé devrait être étroitement associé: deux formules sont envisageables à cet égard:

1. un travail isolé des milieux d'affaires qui font ensuite rapport aux instances de l'Accord;

2. une participation directe de l'industrie aux travaux des différents comités.

Les deux solutions ont leurs mérites et pourraient en fait être utilisées spécifiquement selon le cas:

- pour ce qui concerne l'examen de secteurs d'activités spécifiques (transports, télécoms, énergie...), la première solution serait retenue, permettant ainsi d'identifier les problèmes propres au secteur, et créant par la même occasion des liens entre entreprises du secteur;

- sur les thèmes horizontaux (type propriété intellectuelle, normes, investissements...), le secteur privé pourrait être associé aux travaux des instances de l'Accord pour apporter son expertise et faire connaître ses exigences particulières.

Le succès d'un tel partenariat dépendrait bien évidemment de la volonté des deux partenaires d'avancer, mais également de leur disposition à apporter les moyens et les ressources humaines nécessaires pour organiser les consultations et les négociations

prévues. Par ailleurs, pour être efficace, il importerait que des objectifs assez précis, notamment en termes de calendrier, soient fixés.

Type d'acte	Une déclaration et un programme d'action signés par la Communauté et ses Etats Membres et les Etats Membres de l'ASEAN.
Substance	- définition de priorités et renforcement de l'action dans les domaines de coopération identifiés dans l'accord; - développement de nouvelles actions dans des domaines autres que ceux de l'Accord tenant compte des objectifs politiques, économiques et autres définis au niveau ministériel.
Mécanismes	Elaboration par la Commission d'une proposition de plan d'action et d'un projet de déclaration, en vue de leur présentation formelle au Conseil. Une fois ces textes adoptés par les instances communautaires et les partenaires ASEAN, discussions et négociations dans le cadre des instances de l'Accord et dans des groupes de travail ad hoc dans les autres domaines en rapportant au Senior Officials Meeting.

Les autres options qui auraient pu être envisagées s'écarteraient de l'objectif recherché, à savoir la mise au point d'une dynamique concrète:

- un nouvel accord de troisième génération se substituant à l'Accord de 1980 se heurterait aux obstacles politiques déjà rencontrés[29];
- des accords avec chaque pays ASEAN pourraient offrir une solution alternative si l'ASEAN ne souhaitait pas progresser au même rythme; mais, compte tenu des objectif proposés il est nécessaire de s'adresser à l'ensemble régional tout en gardant la flexibilité nécessaire pour que puissent être pris des engagements individuels.

---

29 Voir annexe 5.1.

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 035

CONCLUSIONS

Les objectifs principaux sont clairs: donner à notre Dialogue un contenu spécifique, favoriser les liens entre nos deux processus d'intégration régionale, stimuler activement les échanges et les investissements. S'il est vrai que nous pouvons atteindre ces résultats par des voies diverses, l'histoire de nos relations avec l'ASEAN et le contexte spécifique de la région devraient nous inciter à élire une formule originale et pragmatique. Une telle formule optimaliserait les institutions actuelles et offrirait des opportunités à tous les niveaux pour un renforcement actif de nos relations.

La Commission propose par conséquent le lancement d'une "Nouvelle Dynamique" sur le modèle de l'option 2 de la section IV, la première étape pourrait être l'adoption d'une Déclaration commune à l'occasion de la prochaine rencontre ministérielle UE-ASEAN prévue en février 1997. Cette déclaration devrait contenir tous les éléments d'un ensemble d'initiatives à développer dans un programme d'action qui serait élaboré par des experts à haut niveau des deux parties. Les objectifs régionaux devraient y être repris, l'Europe marquant ainsi sa confiance dans le processus en cours au sein de l'ASEAN tant pour ce qui est de son renforcement que de ses efforts d'assimilation de nouveaux membres.

Il est vital que nous progressions rapidement pour situer notre relation privilégiée dans le cadre de l'ASEM et pour assurer qu'elle contribue aux impulsions qui y sont définies. L'axe UE-ASEAN peut être un moteur du nouveau dialogue Europe-Asie. La présentation du rapport du Groupe des Personnes Eminentes va nous permettre d'engager rapidement une concertation avec nos partenaires ASEAN.

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 005

Table des matières

INTRODUCTION 1

SECTION I - La nécessité d'une nouvelle dynamique dans les relations UE- ASEAN3

1. Le nouveau contexte ASEAN 3

1.1. Un vaste marché d'avenir 3

1.2. Un effort de contribution aux structures internationales 4

1.3. De nouveaux défis régionaux 5

2. La mise en oeuvre de la stratégie de l'Europe sur l'Asie 6

3. Adapter le cadre de notre partenariat 6

SECTION II - Objectifs d'une nouvelle dynamique UE-ASEAN 8

1. Un dialogue politique stimulé 8

2. Une stratégie de région à région 11

3. Un essor des échanges et de l'investissement 11

3.1. Facilitation et libéralisation du commerce 12

3.2. Facilitation de l'investissement 13

4. Une coopération ajustée 15

4.1. Coopération économique 16

4.2. Coopération au développement 18

4.2.1. Orientation générale 18

4.2.2. Coopération en matière de développement social 18

4.3. Coopération dans d'autres domaines 19

4.3.1. Environnement 19

4.3.2. Rapprochement entre les deux sociétés 19

4.3.3. Lutte contre le crime 20

4.3.4. Science et Technologie 21

SECTION III - Structures opérationnelles 22

SECTION IV - Options pour la mise en oeuvre d'une nouvelle dynamique 23

Option 1. Un accord formel 25

Option 2. Un partenariat actif 27

CONCLUSIONS 29

4.3.11. A

TL7322

S. R.

MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS

GABINETE DO SECRETÁRIO DE ESTADO
DOS ASSUNTOS EUROPEUS

De: GSEAE
Para: GPE
Embaixador Soares de Oliveira

NOTA Nº 327/96
08/07/96

C/c: DGPE
DGRB(SAO)

Para os devidos efeitos, juntamente se envia o documento "Para uma nova dinâmica nas relações entre a U.E. e a ASEAN" da Comissão Europeia, sobre o qual o Senhor Secretário de Estado dos Assuntos Europeus exarou o seguinte despacho:

" Ao Dr. Quartim Santos e ao Embaixador Soares de Oliveira para parecer breve.

4/7/96

a) Francisco Seixas da Costa"

02/07 '96 TER 11:49 [S/ TR/RE 5210] 002

COMMISSION EUROPÉENNE
Secrétariat Général

1575
8 7 96
4.3.11. A

Bruxelles, le 27 juin 1996

COM(96)314/4

27 -06- 1996

O/96/232

O.J. 1300 - point 9

(Version révisée suite à la réunion spéciale des Chefs de cabinet du 25 juin 1996 : annule et remplace le document COM(96) 314)

TEXTE F

POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DANS LES RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'ASEAN

Communication de M. MARIN

4/7/96
F. SEIXAS DA COSTA
Secretário de Estado dos Assuntos Europeus

- Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la 1300ème réunion de la Commission le mercredi 3 juillet 1996.

Destinataires : Membres de la Commission
MM. PRAT, KRENZLER, BURGHARDT, RAVASIO, MICOSSI, SCHAUB, LARSSON, LEGRAS, COLEMAN, SMIDT, DE KOSTER, MME FLESCH, MM. ENTHOVEN, ROUTTI, VERRUE, MOGG, LANDABURU, CACCIA DOMINIONI, CIOFFI, MINGASSON, MME VENTURA, MM. CURRIE, O'DWYER, von MOLTKE, PAPPAS, VIGNON, WILLIAMSON, DEWOST

COMMUNICATION DU VICE-PRÉSIDENT MARIN À LA COMMISSION

Au cours des deux dernières années, l'Europe a donné une impulsion remarquable à ses relations avec l'Asie. Le projet de Communication qui vous est soumis porte sur l'ASEAN, un groupement régional clé dans les relations de l'Union avec la zone Asie Pacifique. Le renforcement de notre partenariat avec l'ASEAN a été retardé par l'échec de notre proposition de négocier un nouvel accord en 1992. Cependant, la définition de la nouvelle stratégie Asie en 1994, et la dimension Asie-Europe développée au Sommet de Bangkok en mars dernier, permettent de jeter un regard nouveau sur l'avenir des relations entre nos deux régions.

Le Groupe des Personnes Eminentes, chargé par la réunion ministérielle UE-ASEAN de Karlsruhe en 1994 de réfléchir à une approche d'ensemble de nos relations, vient de présenter son rapport: l'actualisation de notre partenariat va devenir le sujet prioritaire de nos discussions avec l'ASEAN, notamment dans la perspective de la prochaine réunion ministérielle conjointe qui se tiendra à Singapour en février 1997. Dés lors, il convient que la Commission soumette sa propre conception au Conseil, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social d'un projet pour l'avenir entre les deux régions. Les objectifs présentés ici convergent largement avec les idées émises par les personnes éminentes. La Communication y apporte toutefois une réponse plus opérationnelle.

La Communauté a tissé depuis la fin des années 70 des liens privilégiés avec les pays de l'ASEAN dans tous les domaines, y compris politiques. Cela étant, nos relations n'ont pas évolué à la même cadence que la région elle-même qui a vu le décollage économique de la plupart de ces pays, l'émergence de l'ASEAN en tant qu'entité régionale concrète, et le développement de l'APEC. La Communication propose que notre coopération avec l'ASEAN soit réorientée vers un cours plus dynamique et plus concret dont l'objectif premier soit de soutenir le rapprochement de nos deux sociétés et de nos deux économies.

Nos partenaires ASEAN attendent une proposition attractive de la Communauté. Ils ont déjà manifesté leur préoccupation de voir les liens entre les deux groupements renforcés et non dilués dans le nouveau processus Asie-Europe.

Deux options sont proposées qui permettraient de conserver les structures et l'accord actuels. Dans la première option, l'aspect inter-régional de notre coopération est accentué. Elle impliquera donc une expression de volonté collective de la part des pays ASEAN et doit aboutir à une formalisation d'un accord inter-régional. Dans la deuxième option, la mise au point d'un programme d'action assurera une application dynamique de l'Accord et le lancement d'actions communes dans des domaines nouveaux. Vu les circonstances et sans vouloir préjuger des orientations du Conseil et de la réponse de l'ASEAN, cette dernière option me paraît offrir les meilleures chances d'instaurer rapidement cette dynamique concrète qui fait défaut dans nos relations actuelles.

Cette Communication permettra l'engagement en temps opportun d'un débat de fond au sein du Conseil pour décider d'une stratégie communautaire dans le renforcement de cet important partenariat.

INTRODUCTION

L'Union est le plus ancien partenaire de dialogue de l'ASEAN[1]. L'entente particulière qui s'est tissée entre nos deux régions constitue un atout précieux pour accroître la présence européenne dans la zone Asie Pacifique. La rencontre ministérielle de Karlsruhe[2] ayant appelé à un renforcement de notre relation dans un esprit de plus grande égalité et de partenariat, un processus de réflexion important s'est engagé, notamment de la part de l'ASEAN sur "les directions futures des relations UE-ASEAN"[3]. La présente communication participe à cet effort collectif, auquel contribue également le Groupe Informel de Personnes Eminentes UE-ASEAN[4]. Elle prend en compte son rapport, présenté en juin 1996, dans les orientations proposées.

L'ASEAN occupe une position clé à l'heure où l'Asie Pacifique vit une période de transition caractérisée par la recherche d'un nouvel équilibre entre les puissances régionales en présence. L'ASEAN Regional Forum, auquel participent plusieurs autres pays asiatiques[5], la Russie, l'UE, les Etats Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande, est appelé à perpétuer le rôle important de maintien de la paix et de la stabilité dans la région que l'Association s'est efforcée d'assumer depuis sa création et contribue notamment à faciliter l'intégration de la Chine dans les structures internationales et régionales.

Sa vocation économique s'est également développée et concrétisée avec la décision en 1992 de créer l'AFTA, zone de libre-échange de l'Association dont la réalisation devrait s'achever en 2003. Des accords cadres pour la libéralisation des services et la coopération sur la propriété intellectuelle ainsi que pour l'établissement d'une zone de libre-investissement ont aussi été signés le 15 décembre dernier.

L'ASEAN est en voie de réaliser une communauté politique et économique adaptée à la diversité des pays qui la composent, dans le respect de leur identité propre. L'adhésion du Vietnam ne devrait pas remettre en cause cette tendance puisque le Sommet des Chefs d'Etats de l'ASEAN à Bangkok les 14 et 15 décembre dernier, sur le thème "vers une seule Asie du sud-est", a manifesté une volonté claire de consolider fortement les liens économiques et de poursuivre une vision politique commune pour la région. Le Cambodge, le Laos et Myanmar pourraient adhérer à l'Association d'ici l'an 2000 (l'examen de la candidature du Cambodge et du Laos est déjà engagé) formant ainsi une communauté de 10 nations, d'une population de près de 450 millions d'habitants.

---

1 Association des Nations de l'Asie du Sud Est comprenant Brunei, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, et le Vietnam.

2 Rencontre Ministérielle UE-ASEAN à Karlsruhe (septembre 1994) à laquelle fut décidé notamment la constitution d'un groupe informel de personnes éminentes chargé de faire des propositions pour la promotion des relations UE-ASEAN.

3 Texte présenté par l'ASEAN lors de la Commission Mixte d'octobre 1995.

4 Voir annexe 0.

5 Chine, Japon, Corée du Sud, Laos, Cambodge, Papouasie Nouvelle Guinée, Inde, Myanmar.

Table des matières

INTRODUCTION 1

SECTION I - La nécessité d'une nouvelle dynamique dans les relations UE- ASEAN3

1. Le nouveau contexte ASEAN 3

1.1. Un vaste marché d'avenir 3

1.2. Un effort de contribution aux structures internationales 4

1.3. De nouveaux défis régionaux 5

2. La mise en oeuvre de la stratégie de l'Europe sur l'Asie 6

3. Adapter le cadre de notre partenariat 6

SECTION II - Objectifs d'une nouvelle dynamique UE-ASEAN 8

1. Un dialogue politique stimulé 8

2. Une stratégie de région à région 11

3. Un essor des échanges et de l'investissement 12

3.1. Facilitation et libéralisation du commerce 12

3.2. Facilitation de l'investissement 13

4. Une coopération ajustée 15

4.1. Coopération économique 16

4.2. Coopération au développement 18

4.2.1. Orientation générale 18

4.2.2. Coopération en matière de développement social 18

Unis. En 1995 les exportations de la Communauté vers l'ASEAN ont fait un bond (+ 19.6%) faisant passer la balance commerciale d'un déficit de 2,5 milliards d'Ecus en 1994 à un excédent de 0,85 milliards d'Ecus. Pour la première fois depuis 1984 la Communauté a enregistré un excédent avec l'ASEAN[7]. La Communauté européenne a néanmoins perdu des parts de marché, surtout au bénéfice du Japon (le déficit de l'ASEAN avec le Japon représente, en 1995, 23% de leurs échanges bilatéraux). L'accès au marché des pays ASEAN reste inégalement ouvert en raison de politiques administratives ou d'existence de cadres règlementaires, entraves à l'accès au marché qu'il convient d'éliminer par le dialogue bilatéral ou à la suite d'actions engagées au niveau multilatéral (OMC).

- Les exportations de l'ASEAN, portent largement, aujourd'hui, sur les produits manufacturés (66% de matières premières en 1975, 78% de produits manufacturés en 1995), la part ASEAN des importations européennes de ces produits en provenance des PVD étant passée de 9% en 1975 à 22% en 1993. Les exportations vers la Communauté ont augmenté de 386% entre 1980 et 1995.

- L'ASEAN attire massivement les investissements[8]. Elle détient collectivement un stock d'investissements étrangers de près de 200 milliards US$, trois fois plus que celui de la Chine, le plus grand bénéficiaire actuel du monde en développement. En 1994, les flux d'investissements vers l'ASEAN ont augmenté de 131%. Il subsiste néanmoins des pratiques discriminatoires et d'importants obstacles à l'investissement, qui concernent notamment les investisseurs européens.

- L'Europe est le deuxième investisseur en ASEAN devant les Etats-Unis mais derrière le Japon[9] qui a considérablement augmenté ses investissements dans les dix dernières années. La moyenne des investissements européens en ASEAN entre 1990 et 1993 a été de 2.666 millions US$ par an, alors que la moyenne japonaise était de 3.723 millions US$[10]. L'Europe représente 14.1% du total des investissements dans l'ASEAN. Or, selon l'OCDE, l'Asie orientale n'a reçu que 1% des investissements directs des pays européens pour la période 1982-1992. En comparaison, 18% des investissements européens sont allés aux Etats-Unis.

---

7 Voir annexe 2.

8 Voir annexe 3.

9 Sur base de la moyenne des investissements 1990-1993.

10 Investissements dans cinq pays ASEAN (le Brunei et le Vietnam sont exclus). Les chiffres pour le Singapour ne concernent que les investissements dans le secteur manufacturier.

discuter des thèmes intéressant plus particulièrement l'ASEAN ou les relations mutuelles tels que la sécurité maritime (libre navigation, lutte contre la piraterie, accidents en haute mer), la dénucléarisation de l'Asie du sud-est (SEANWFZ), la lutte contre la drogue, la diplomatie préventive et règlement des conflits, etc.

Au-delà de ces thèmes spécifiques, le dialogue politique UE-ASEAN pourrait explorer des possibilités de rapprocher les positions des deux régions et de coopération sur des thèmes internationaux d'intérêts communs tels que la réforme des Nations-Unies, le désarmement et la non-prolifération, les opérations de maintien de la paix, etc.

Inscrits dans le traité sur l'Union Européenne, le développement et la consolidation de la démocratie et le respect des droits de l'homme doivent constituer des éléments importants du dialogue politique entre l'Union et l'ASEAN. Ils doivent être pris en considération au moment de la proposition de nouvelles initiatives pour le passage à une étape d'approfondissement des relations entre les deux groupes. Dans sa Communication de novembre 1995[19] la Commission insiste sur la nécessité d'utiliser de manière optimale les instruments disponibles pour prendre en considération les droits de l'homme dans nos relations conventionnelles avec des pays tiers. Cela devrait permettre "d'identifier en commun les priorités d'un programme de partenariat et/ou d'actions spécifiques en faveur des droits de l'homme et de la démocratie". Dans nos relations avec ces pays il faut également tenir compte de la haute priorité accordée par l'Union à une approche positive. En effet, comme il est souligné dans la résolution du Conseil et des Etats Membres réunis au sein du Conseil du 28 novembre 1991 sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement, "un dialogue ouvert et constructif avec les gouvernements peut apporter une contribution très importante à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie".

La Communauté et ses Etats membres devraient mettre l'accent sur les programmes destinés à favoriser et promouvoir le respect des droits de l'homme.

Le renforcement des liens parlementaires peut jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'une communauté de vues sur les grands sujets politiques UE-ASEAN. Des réunions régulières entre la délégation responsable du Parlement Européen et l'Organisation Inter parlementaire ASEAN (AIPO) existent déjà. Il conviendrait de les amplifier. En tant que représentants de leurs sociétés civiles respectives, les deux organisations sont dans une position privilégiée pour développer un dialogue politique inter-régional qui puisse mener à un partenariat d'égal à égal. Le dynamisme des relations futures UE-ASEAN exige un développement des échanges entre sociétés et entre peuples que des contacts inter parlementaires peuvent faciliter.

---

[19] COM(95)567 Final "L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà".